

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 9 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2011

ÉTAIENT PRÉSENTS: BUREAU Jean, CALLEJON Laurent, CALLU Maryse, CLAVEL-SARRAZIN Annie, COULIER Jean-Paul, GERAUDEL Corinne, HENRY Florence, HERBRETEAU Pascale, LÉONARD Gilles, MAUPILIER Fabrice, MONNEREAU Stéphanie, MOUNIER Marie-Noëlle, RECHER Martine, RONTÉ Isabelle, TOURILLON Olivier, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis, VUILLERMET Guy.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DRON Pascal, MAITRE Yann, MOLTON Christophe, OSCAR Patrick, SARRION Franck ayant donné respectivement pouvoir à CALLU Maryse, RECHER Martine, HERBRETEAU Pascale, VERGNON Gisèle, RONTÉ Isabelle.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Martine RECHER.

M. OSCAR arrive en cours de séance à 20 h 30.

*

Mme MONNEREAU fait observer des manques au niveau du dernier compte-rendu. Mme le Maire l'invite à lui fournir, par écrit, ces points pour compléter le document.

1. PRESENTATION GENERALE DU DIAGNOSTIC ET DES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D. (RETRANSCRIPTION VALIDEE PAR M. LE MANCQ DU CABINET « PAYSAGES DE L'OUEST »)

M. LE MANCQ rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), mais qu'il doit donner lieu à un débat ouvert. Ce document n'a pas pour but de définir la constructibilité des terrains mais de présenter un affichage global de la politique d'aménagement du territoire communal.

Il évoque le contexte Maritais marqué par la soumission à un arsenal juridique très étendu dont la loi Littoral qui donne un cadre précis à ce document.

Il insiste sur des points fondamentaux contenus dans le document en particulier sur le développement de Sainte-Marie, sa démographie et son parc de logements, commune dotée d'un potentiel important. Sans encadrement, plus de la moitié de la production de logements prévus par le SCOT pourrait se réaliser à Sainte-Marie. Les perspectives de croissance inscrites dans le SCOT (0,74%) sont plus de 4 points inférieurs à la réalité Maritaise depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, la loi Littoral définit une seule agglomération à Sainte Marie, le fait qu'il existe des constructions ne constitue pas un secteur urbanisé. Une conséquence s'attache à cette définition : pas d'extension en dehors de l'agglomération. Pour le patrimoine, la commune est protégée par la Z.P.P.A.U.P. qui doit se transformer avant 2015 en AVAP, faute de quoi la Z.P.P.A.U.P. disparaît et se réinstalle des périmètres de monuments historiques.

La constitution du P.L.U. ne s'appuie pas sur le P.O.S. actuel mais sur les constats présents et notamment le périmètre urbanisé actuel.

En matière d'environnement, l'enjeu est plus simple mais plus impliquant. En théorie, tout site classé est un site patrimonial et doit donc figurer en espace remarquable. Il évoque des points contenus dans le SCOT qui vont poser débat et qui ont d'ores et déjà nourri un échange en réunion de travail sur la zone économique et le projet de golf qui n'est pas un projet communal mais communautaire. S'il n'est pas abouti au niveau communautaire il ne pourra pas être intégré au P.L.U..

En conclusion, il souligne le débat de fond que constitue la maîtrise de l'évolution quand bien même des outils seront fournis préalablement par la D.D.T.M. L'essentiel du débat doit porter sur le contenu des orientations proposées et le vocabulaire utilisé.

M. VILLEDIEU revient sur la zone artisanale dont le positionnement est compliqué et demande si une solution alternative peut être prévue au P.L.U.

M. LE MANCQ confirme la possibilité de l'afficher dans un P.A.D.D. avec pour conséquence de provoquer une révision générale du P.L.U. Il estime que, lors de l'arrêt du SCOT qui positionne la zone économique, des éclaircissements seront obtenus des services de l'Etat qui émettront des avis et qui permettront de se positionner. Une position du ministère de l'environnement a été exprimée en réunion de travail. Il précise à l'attention de Mme MOUNIER que le déclassement de la zone ne sera pas nécessaire puisque dans un site classé les projets sont permis sauf campings et publicités. La problématique se pose sur la notion d'espace remarquable dont il faut prouver qu'il n'est pas remarquable et provoquer des débats sur les nuisances engendrées.

M. VILLEDIEU rappelle la position collective de son groupe par rapport à l'implantation prévue par le SCOT qui n'a pas fait l'objet de débat au sein de l'assemblée et évoque les intentions contentieuses de plusieurs associations à cet égard. Il s'interroge sur le fait de trouver immédiatement un autre emplacement. M. LE MANCQ fait état d'un autre emplacement situé en dessous de la route départementale. Ceci figure dans des comptes rendus de réunion dont il rappelle qu'il ne faut pas les diffuser. Mme le Maire sollicite les arguments étayant cette position, M. VILLEDIEU faisant mention de la volonté de ne pas le positionner en site classé. Mme RECHER indique que la zone actuelle est sur un site classé. M. VILLEDIEU évoque une erreur et argumente sur un endroit ne posant pas de problématiques administratives. Il souhaite une zone dans un endroit adapté aux réglementations contrairement au lieu prévu qui comporte des risques soulevés par le conseil de développement et par certains services de l'Etat pour lesquels ce positionnement est compliqué.

Mme CALLU évoque les nuisances que pourraient provoquer un changement de lieu pour les habitants et le retour des camions dans le village. M. VILLEDIEU indique que le lieu est à proximité des hangars agricoles qui ne sont pas dans le village.

Après que Mme le Maire a rappelé que l'ordre du jour n'est pas la zone artisanale mais les orientations du P.A.D.D. M. LE MANCQ estime que ce débat devra être repris dans trois mois après avoir obtenu les avis sur le SCOT. Si le risque est avéré, il considère qu'il ne faudra pas concrétiser sur cet emplacement. Il rappelle que le P.A.D.D. est constitué d'une rédaction globalisante et souhaite savoir si les élus estiment qu'elle recouvre tous les enjeux.

Mme MONNEREAU cite le passage faisant mention de la limitation des constructions de résidences secondaires et souhaite savoir comment faire. M. LE MANCQ indique qu'il n'y a pas de moyens juridiques directs mais qu'à travers des choix politiques sur des programmes identifiés à savoir logements sociaux, accession aidée ou la maîtrise du foncier. Mme Mounier évoque une obligation faite au constructeur de louer avec un but social. M. LE MANCQ confirme mais indique qu'il n'y aura maîtrise que sur la première étape, la revente échappant ensuite à tout contrôle.

Mme MOUNIER évoque les chiffres du logement cités dans le document. M. LE MANCQ précise qu'il s'agit d'une production totale de 75 logements, étant précisé qu'il n'y aura pas d'extension en dehors des zones identifiées. Ces chiffres seront inscrits dans un document Orientations d'Aménagement et de programmation modifiable par simple révision simplifiée.

Mme MOUNIER évoque le fait qu'aucun espace n'est quantifié pour l'agriculture et revient sur la Z.A.C. à laquelle il est envisagé d'accoler des bâtiments agricoles. En cas de rejet de la Z.A.C., elle s'interroge sur ces bâtiments. Mme le Maire indique que dans ce cas effectivement il y aura automatiquement abandon de ces constructions. Mme MOUNIER s'interroge alors sur le devenir de la deuxième tranche de bâtiments agricoles et met en exergue les besoins nés de la création du bassin d'irrigation et de l'installation de nouveaux agriculteurs. Mme le Maire précise que la modification 5 du P.O.S. les a pris en compte dont un destiné aux services techniques, sachant qu'un terrain public peut être mis à disposition pour la construction, par des privés, de hangars.

Mme CLAVEL-SARRAZIN s'interroge sur la marge de manœuvre de la commune et de son P.A.D.D. par rapport au SCOT. M. LE MANCQ indique qu'elle est limitée, sachant que le P.L.U. doit être compatible avec le SCOT, cette notion de compatibilité se regardant en fonction de la précision du SCOT. Il est précis sur les surfaces d'extension consacrées à l'habitat, aux logements aidés, à l'agriculture. La marge existe uniquement à l'intérieur des zones urbanisées mais avec un encadrement sur les chiffres. Le Préfet pourra intervenir sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation et non sur les permis de construire.

Mme MOUNIER évoque le calendrier de la procédure. Après que Mme le Maire a précisé que l'approbation interviendra en avril 2013, M. LE MANCQ précise que l'enquête publique aura lieu en décembre 2012, précisant que c'est possible en été mais pas très démocratique. Il évoque la réunion publique prévue le 21 décembre et annonce la nécessité d'en organiser une seconde en avril 2012 et deux temps de présentation et de concertation. Mme le maire indique qu'il convient que cette procédure soit partagée et ouverte.

Mme MOUNIER, à l'interrogation de M. LE MANCQ, estime que la rédaction du document est suffisamment large pour couvrir les enjeux.

M. COULIER s'interroge sur les connexions entre projet de Golf et zone économique en termes de procédure et de recours. M. LE MANCQ indique qu'il s'agit d'un projet communautaire qui doit obtenir toutes les garanties pour être inscrit dans le P.L.U. A défaut de quoi, il estime dangereux de l'inscrire autrement que comme un objectif dans le P.A.D.D.

Mme MOUNIER évoque l'alternative pour la zone et s'interroge sur le report de la surface inscrite soit 1,84 hectares. M. LE MANCQ confirme cette possibilité et fait mention d'une marge de manœuvre née de l'absence de définition dans le SCOT de surfaces agricoles.

M. LE MANCQ indique la nécessité sur les jardins à l'intérieur de la trame urbaine, la Z.P.P.A.U.P. ne protégeant que les seuls végétaux. Le SCOT quant à lui demande de créer des continuités à l'intérieur de cette trame. Le classement en jardin aura pour conséquence l'absence de construction. A la question de Mme CLAVEL-SARRAZIN, M. LE MANCQ précise qu'il s'agit des jardins potagers et des anciens clos. M. BUREAU souhaite connaître l'autorité décidant de ce statut. M. LE MANCQ précise qu'il appartiendra à la commission de prendre ces décisions, ce qui sera traduit dans le P.L.U. en zonage. Mme GERAUDEL demande si le zonage portera sur la quantité. Il sera à la parcelle. Il confirme à Mme MOUNIER qu'il s'agit d'un outil limitant la densification et permet une fluidité de la vie sociale.

M. VUILLERMET s'interroge sur la notion de densification contenue dans la loi SRU. M. LE MANCQ indique qu'elle est contradictoire avec la loi littoral qui, pour répondre à Mme Mounier, prime sur la première.

Mme MOUNIER évoque la date de transformation des Z.P.P.A.U.P. en AVAP. M. LE MANCQ confirme la nécessité d'approuver l'AVAP avant janvier 2015, faute de quoi la Z.P.P.A.U.P. disparaît mais précise que le décret d'application n'est pas encore paru. Mme MOUNIER demande si dès parution il conviendra de lancer la procédure ce que confirme Mme le Maire qui précise que son contenu n'est pas connu. M. LE MANCQ confirme à Mme MOUNIER que la Z.P.P.A.U.P. protège mieux que les périmètres et lui précise que le processus d'adoption est moins long que le P.L.U., compte tenu de la préexistence de la Z.P.P.A.U.P. mais annonce un délai d'environ 36 mois.

M. LE MANCQ pour conclure annonce que les services n'ont pas fait de remarques sur ce premier document sauf à y intégrer les jardins et les espaces boisés classés.

Mme le Maire après avoir remercié M. LE MANCQ confirme la réunion publique du 21 décembre prochain à 19 heures à l'Atalante.

2. DEMANDE DE CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL

Suite à la demande d'un pétitionnaire qui bénéficie depuis plus de 30 ans d'un droit d'usage, la collectivité est sollicitée pour lui en vendre une partie (171 m²) à l'amiable.

L'accord avec le propriétaire porte sur un prix de vente de 10.000 €.

Pour ce faire, il convient que l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à signer les actes afférents à cette vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser cette cession au prix indiqué
- d'autoriser Mme le Maire à signer les actes afférents à savoir :
 - * le document d'arpentage
 - * l'acte de cession par Notaire au prix amiable de 10.000 €, les frais de Notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Un échange porte sur la nécessaire conservation dans le domaine public de ce bien et sur le précédent que pourrait créer cette vente, laquelle ne permettra plus de concrétiser la logique de cheminement côtier. Mme le Maire fait observer que ce chemin communal n'a rien à voir avec la servitude piétonne littoral, que ce chemin est à l'intérieur de la propriété et qu'il est sans entretien communal depuis 30 ans.

Le Conseil Municipal rejette par 11 voix contre (BUREAU Jean, CLAVEL-SARRAZIN Annie, COULIER Jean-Paul, GERAUDEL Corinne, HENRY Florence, MAUPILIER Fabrice, MONNEREAU Stéphanie, MOUNIER Marie-Noëlle, TOURILLON Olivier, VILLEDIEU Francis et VUILLERMET Guy), 3 abstentions (LEONARD Gilles, CALLEJON Laurent et CALLU Maryse) et 9 voix pour la cession d'une partie du chemin communal.

3. AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE POUR SIGNER LE DEVIS RELATIF A L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE
--

Conformément à la délibération en date du 21 octobre 2011 autorisant la recherche de subventions auprès de partenaires institutionnels, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer le devis.

Ce dossier a été examiné en commission environnement en date du 12 septembre dernier. Le montant de ce devis émanant de la L.P.O. est de 5.175 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le devis émanant de la L.P.O.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE DIGUE DE PROTECTION CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES DE LA ZONE DE L'HOTEL ATALANTE

Conformément à l'article R. 214-8 alinéa 5 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête prévue le 2 décembre courant. Mme le Maire souhaite apporter le commentaire suivant :

- Depuis la tempête Xynthia, cette zone est jaune. Au-delà de la protection privée et justifiée des propriétaires de l'hôtel et du centre de thalassothérapie et de leur volonté de tout mettre en œuvre pour protéger leurs clients et leurs biens, il apparaît justifié de demander à l'Etat de ne pas se substituer aux privés dans ses obligations de protection et de mettre ainsi en œuvre les moyens de protection qui lui incombe en maintenant une digue publique proposée par Egis-Eau chargé de l'étude du Conseil Général lors de sa mission littoral, demande réitérée dans le courrier de la commune du 22 avril 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les conclusions de l'enquête réalisée du 2 novembre au 2 décembre derniers intégrant l'observation formulée.

Mme le Maire indique qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

5. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En application de l'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificatives pour 2010, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer cette instance avant le 31 décembre 2011.

Dans cette perspective, chaque commune membre est appelée à désigner ses représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- M GALLOT Michel et Mme LAFONTAINE Brigitte comme délégués titulaires
- M. POIRET Christian comme délégué suppléant.

Les élus de l'opposition pensant que la désignation s'opérait au sein du Conseil Municipal n'ont pas de nom à donner sur l'instant. Mme le Maire propose le report de ce 4^{ème} nom au lundi suivant.

Mme RONTÉ précise que la Communauté de Communes choisira les représentants sur la base des propositions fournies par les communes membres, cette commission étant appelée à se réunir une à deux fois par an.

Accord unanime du Conseil Municipal pour les 3 noms proposés.

6. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE 2010 SOLLICITANT L'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DU PROGRAMME 122 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DIGUE DE GRAND PRE
--

A la suite de la tempête Xynthia, la commune a sollicité une subvention pour aider à la réalisation de travaux dont ceux de la digue du Grand Pré. Cette opération a été retenue par les services de la Préfecture aboutissant à la notification d'une subvention de 18.365,60 € pour un montant de travaux de 45.914 € H.T.

Sur l'initiative de Mme le Maire, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a décidé de prendre totalement à sa charge cette opération. Cette décision fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire qui se réunira le 15 décembre prochain.

La demande de subvention communale n'ayant plus d'objet, il convient de faire connaître à la Préfecture la décision municipale de l'annuler. Cette décision permettra également à la Communauté de Communes de solliciter son transfert à son profit.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'annulation de la délibération du 17 septembre 2010 rendue sans objet du fait de la prise en charge totale des travaux de réaménagement de la digue du Grand Pré par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

M. OSCAR précise à l'attention de M. MAUPILIER qu'il convient que la commune renonce à cette subvention pour des travaux dont elle n'a plus la charge afin que la Communauté de Communes qui a accepté de les assumer puisse bénéficier de l'aide de l'Etat.

Mme le Maire indique à M. COULIER que la délibération communautaire de 2006 ne portait que sur la gestion des digues et non sur sa reconstruction.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN PROGRAMMISTE/ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE
--

Par délibération en date du 21 octobre 2011, l'assemblée délibérante a autorisé cette consultation pour retenir le programmiste/assistant maître d'ouvrage pour le futur espace polyvalent.

Pour ce faire, et conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel à la concurrence est paru dans le journal « Sud-Ouest », dans son édition datée du 4 novembre 2011 et sur le site Internet de la commune.

Onze entreprises ont répondu dans le délai imparti à cet appel, à savoir le 28 novembre 2011 à 16 heures, et un dossier est arrivé hors délai.

Toutefois, deux dossiers administrativement incomplets n'ont pas été examinés par les membres de la commission, décision unanime, conformément aux dispositions 11.5 de la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Au terme de l'ouverture des plis et de l'examen des candidatures effectuées le 1^{er} décembre 2011, et en application des critères de notation contenue dans le règlement de consultation à savoir 40 % pour la valeur technique, 40 % pour le prix et 20 % pour les références, un classement fourni aux membres du Conseil a été établi.

Le Cabinet Moreau situé à Pérignac figure en première place de ce classement avec une note de 6,4, sa proposition tarifaire étant de 29.200 € H.T. option comprise. Ce classement a été établi unanimement par les membres de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature du Cabinet MOREAU dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives, financières et demander des subventions auprès des partenaires.

M. VILLEDIEU estime intéressant pour une prochaine consultation aussi complexe de faire aussi participer les membres de la commission bâtiments communaux à la pré-rédaction du cahier des charges, au moins sur sa partie technique, M. COULIER considérant que cela contribuera à mieux suivre le déroulement des opérations de sélection.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

<p>8. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE CHARGE DE LA DEMOLITION DE LA SALLE DES FETES, DE SA RECONSTRUCTION PARTIELLE ET DE LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE DE SUBSTITUTION</p>

Par délibération en date du 21 octobre 2011, l'assemblée délibérante a autorisé une consultation pour retenir le maître d'œuvre chargé de la démolition de la salle des fêtes, de la reconstruction partielle et de la mise en place de substitution.

Pour ce faire, et conformément à la réglementation en vigueur, quatre cabinets d'architecte ont été sollicités.

Trois cabinets ont répondu, mais deux seulement dans le délai imparti, à savoir le 2 décembre 2011 à 16 heures.

Les deux cabinets en concurrence ont présenté les propositions tarifaires suivantes :

- Agence Sébastien PELLEREAU (La Rochelle) : taux général des missions confiées de 12 %
- Architem (Sainte-Marie-de-Ré): taux général des missions confiées de 11 %.

Les membres de la commission réunie le 2 décembre 2011 pour ouvrir les plis et examiner les candidatures ont retenu unanimement la proposition d'Architem.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature d'Architem dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives, financières et demander des subventions éventuelles auprès des partenaires.

M. VILLEDIEU fait état de la difficulté de départager les candidats sur la valeur technique et que c'est le prix qui a permis de les distinguer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

9. ADOPTION D'UNE DELIBERATION S'OPPOSANT A LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'O.C.M. de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus :

- Demandons au Gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- Invitons le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

10. EXAMEN DES D.I.A.

Mme le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal les demandes suivantes :

- une propriété cadastrée AD n° 1113 sise rue du 14 Juillet
- une propriété cadastrée AD n° 1118-1120 sise angle rue du Clos/rue des Villages

- une propriété cadastrée ZL n° 145 lot 8 sise zone artisanale des Clémorinants
- une propriété cadastrée AC n° 74-696 sise angle rue de la Malette/venelle de la Malette
- une propriété cadastrée AD n° 1030-1028 et ZT 483-489 sise lotissement Les Courlis
- une propriété cadastrée AI n° 822 sise rue de la Cailletière
- une propriété cadastrée AH n° 538 sise rue des Chirons
- une propriété cadastrée AI n° 810-1007-1009-1010 sise rue de l'Oisière
- une propriété cadastrée W n° 130-132 sise rue de la Malette
- une propriété cadastrée AE n° 630-664 sise rue de la Morande
- une propriété cadastrée AE n° 665 sise rue de la Morande
- une propriété cadastrée AE n° 630-664 sise rue de la Morande (cession fonds de commerce)
- une propriété cadastrée AC n° 264 sise place Eudes d'Aquitaine
- une propriété cadastrée ZL n° 155 sise zone artisanale des Clémorinants
- une propriété cadastrée AI n° 352p-353 + ½ indivise à usage de passage sur AI n° 352p sise rue de la Cailletière
- une propriété cadastrée AD n° 1140-1141 sise rue de la Flotte
- une propriété cadastrée AH n° 585 sise rue de la Tonnelle
- une propriété cadastrée ZV n° 489-490-491 sise rue des Galinées
- une propriété cadastrée AI n° 1129 sise rue des Grands Moulins
- une propriété cadastrée AC n° 605 sise rue de la Barbinière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

12. QUESTIONS DIVERSES

*** INFORMATIONS DIVERSES**

- Prochains Conseil Municipaux :

- * vendredi 20 janvier 2012
- * vendredi 24 février 2012
- * vendredi 16 mars 2012
- * vendredi 20 avril 2012
- * vendredi 25 mai 2012
- * vendredi 22 juin 2012.

A la demande de M. TOURILLON, il est confirmé que sauf exception les séances sont programmées à 20 h 30.

- Spectacle du C.L.S.H. le 13 décembre 2011 à 18 h 30

- Noël des enfants le 11 décembre 2011 à 16 h 00 aux Grenettes

*** QUESTIONS DIVERSES**

- 1^{ère} question de la majorité à l'opposition : repas de Noël des enfants

Un échange porte sur la prise en charge financière de ce repas considéré par la majorité comme un repas à thème entrant dans le champ de la convention et par Réagir comme un repas classique ne relevant plus de l'association depuis la reprise par la commune de la gestion de la cantine. Mme MOUNIER confirme qu'il ne sera pas pris en charge par La Marmite.

- 2^{ème} question de l'opposition à la majorité : projet de complexe multisports inscrit au SCOT

L'article du Phare de Ré fait référence au projet de boulo-drome porté par l'amicale bouliste maritime. Il est précisé que la réponse de M. Yann MAITRE faite au journaliste est claire et évoque l'inscription dans le SCOT d'une zone d'équipement d'intérêt collectif.

- 3^{ème} question de l'opposition à la majorité : attribution des logements sociaux

Mme RECHER indique que lors d'une première commission d'attribution, un quart des 23 logements a été attribué (quotas Conseil Général et communal). Elle précise que la prochaine commission d'attribution aura lieu en janvier 2012.

Mme MONNEREAU observe un retard dans les travaux, ce que confirme Mme RECHER, Mme le Maire indiquant un problème avec E.R.D.F. et une livraison au 1^{er} avril prochain. Mme RECHER précise qu'à cette date ce sera l'ensemble des locataires qui rentrera dans les logements (sic Habitat 17).

- 4^{ème} question de l'opposition à la majorité : réunion du 25 novembre

Mme le Maire informe qu'il s'agissait d'une réunion avec le chargé d'études déplacement/stationnement ID CITE avec les habitants, mais sans élu, le prestataire ayant manifesté le souhait de ne rencontrer lors de cet atelier que des habitants. Pour précision, il s'agissait du deuxième atelier et non d'une réunion publique. Cet atelier avait été annoncé en octobre dernier lors de la première présentation de M. CHALEROUX aux élus.

Mme le Maire conclut en annonçant les vœux du Personnel programmés le 16 décembre 2011 à 18 heures et les vœux à la population le 8 janvier 2012 à 16 heures au gymnase. Mme MOUNIER s'inquiétant de la protection du sol, Mme HERBRETEAU annonce le prêt par la commune de Saint-Clément d'un sursol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.